



Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité
environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur
sur la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)
de La Faurie (05)**

n° saisine 2020- 2691
n° MRAe 2020APACA36

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 8 septembre 2020), l'avis sur la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de La Faurie (05). a été adopté le 27/10/2020 en «collégialité électronique» par Jean-François Desbouis, Marc Challéat et Sandrine Arbizzi, membres de la MRAe.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de PACA a été saisie par la commune de La Faurie pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 30/07/2020.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-23 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 10 août 2020 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a transmis une contribution en date du 26 août 2020.

Sur la base des travaux préparatoires de la Dreal et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#) et sur le [site de la DREAL](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Sommaire de l'avis

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis.....	2
Avis.....	4
1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité du rapport sur les incidences environnementales et de la démarche d'élaboration du PLU.....	4
1.1. Contexte et objectifs du plan.....	4
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	8
2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....	8
2.1. Risques naturels.....	8
2.2. Eau potable.....	9

Avis

Cet avis porte sur l'évaluation environnementale de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de La Faurie située dans le département des Hautes Alpes (05). Il est élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE),
- projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- règlement et documents graphiques,
- annexes

1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité du rapport sur les incidences environnementales et de la démarche d'élaboration du PLU

1.1. Contexte et objectifs du plan



Figure 1: Localisation de la commune de La Faurie (source : Rapport de présentation)

La commune de La Faurie compte une population de 322 habitants (recensement INSEE 2016) sur une superficie d'environ 31 km². La commune est comprise dans le périmètre du SCoT de l'Aire Gapençaise¹. Située à 839 mètres d'altitude, son territoire est implanté dans la vallée du Grand Buëch et présente des risques naturels d'inondations torrentielles importants.

¹ La Faurie devrait intégrer le périmètre du SCoT de l'Aire Gapençaise prochainement, après révision de celui-ci.

La Faurie en 1969



-Sources : Delcampe -

Photographie récente de La Faurie



- Sources : <http://gitehautesalpes.over-blog.com/album-2209253.html>
Dernière mise à jour 2014

Figure 2: Le village de La Faurie (source : Rapport de présentation)

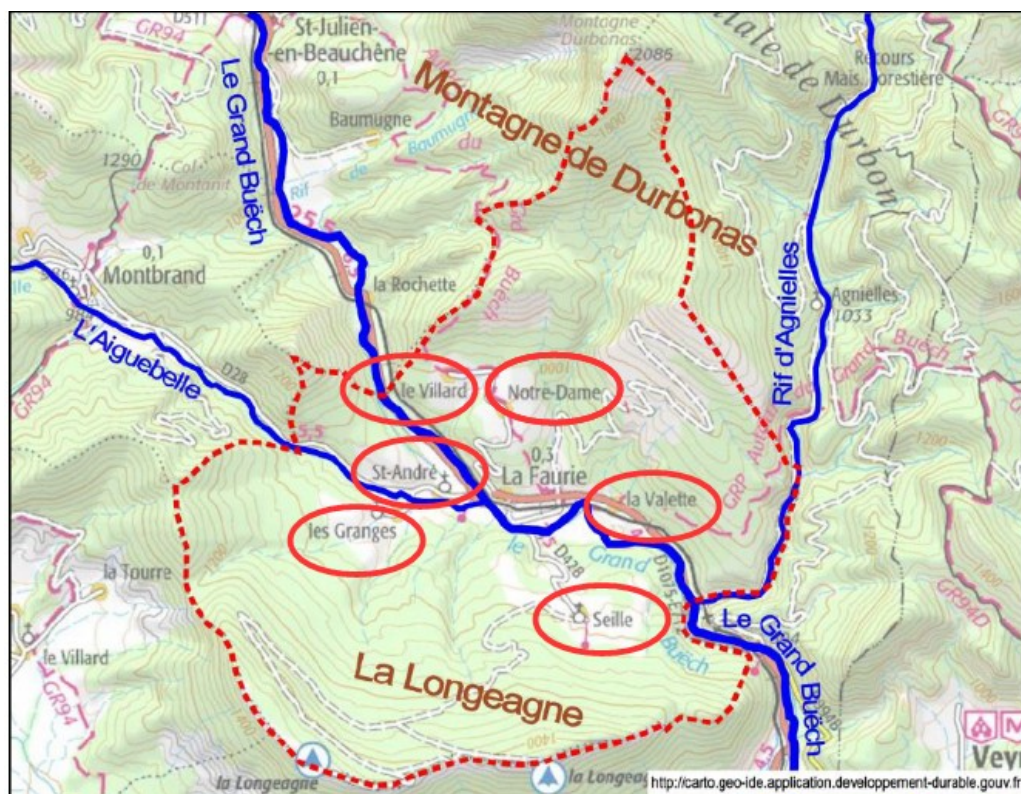


Figure 3: Les différents lieux-dits de la commune (source : Rapport de présentation)

Le PLU initial de la commune de La Faurie a été approuvé le 12 juillet 2007 et a fait l'objet d'une révision simplifiée en date du 12 août 2008.

L'objet du projet de PLU révisé est d'accueillir 98 habitants supplémentaires sur les 15 prochaines années, ce qui implique la consommation de 4,73 ha (1,7 ha en extension essentiellement sur des espaces agricoles et 3 ha en densification dans les différentes zones Ub principalement ; voir cartographie ci-dessous). Il est ainsi prévu une production de 67 logements (49 résidences principales, 12 résidences secondaires et gîtes et 6 logements pour le desserrement). Ces 67 logements sont répartis entre 62 constructions neuves (37 en densification et 25 en extension) et 5 réhabilitations de l'existant.

Pour la MRAe, l'extension limitée à 1,7 ha de ce village traduit une maîtrise de la consommation d'espace en compatibilité avec les documents de rangs supérieurs.

A noter que le résumé non technique est succinct et d'une lecture rendue difficile par les très nombreux renvois au dossier principal.

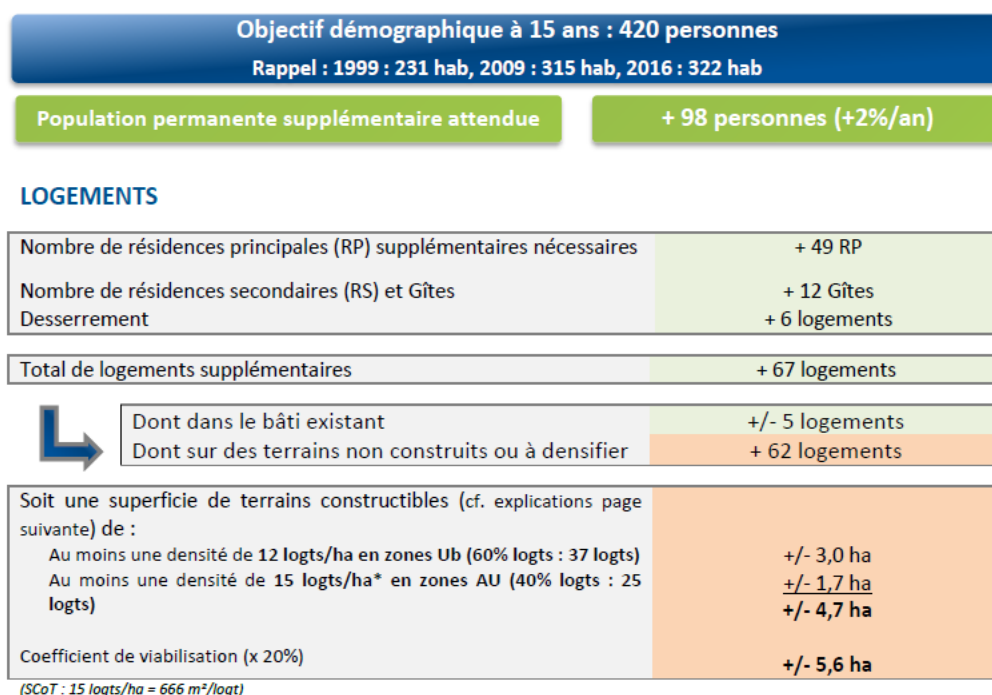


Figure 4: Les objectifs (source : PADD)

Les choix des différents secteurs de projet est justifié dans le rapport de présentation avec des comparaisons claires entre le PLU actuel et le projet de PLU (RP p154 à 161). La cartographie ci-dessous localise les trois zones à urbaniser (AU) :

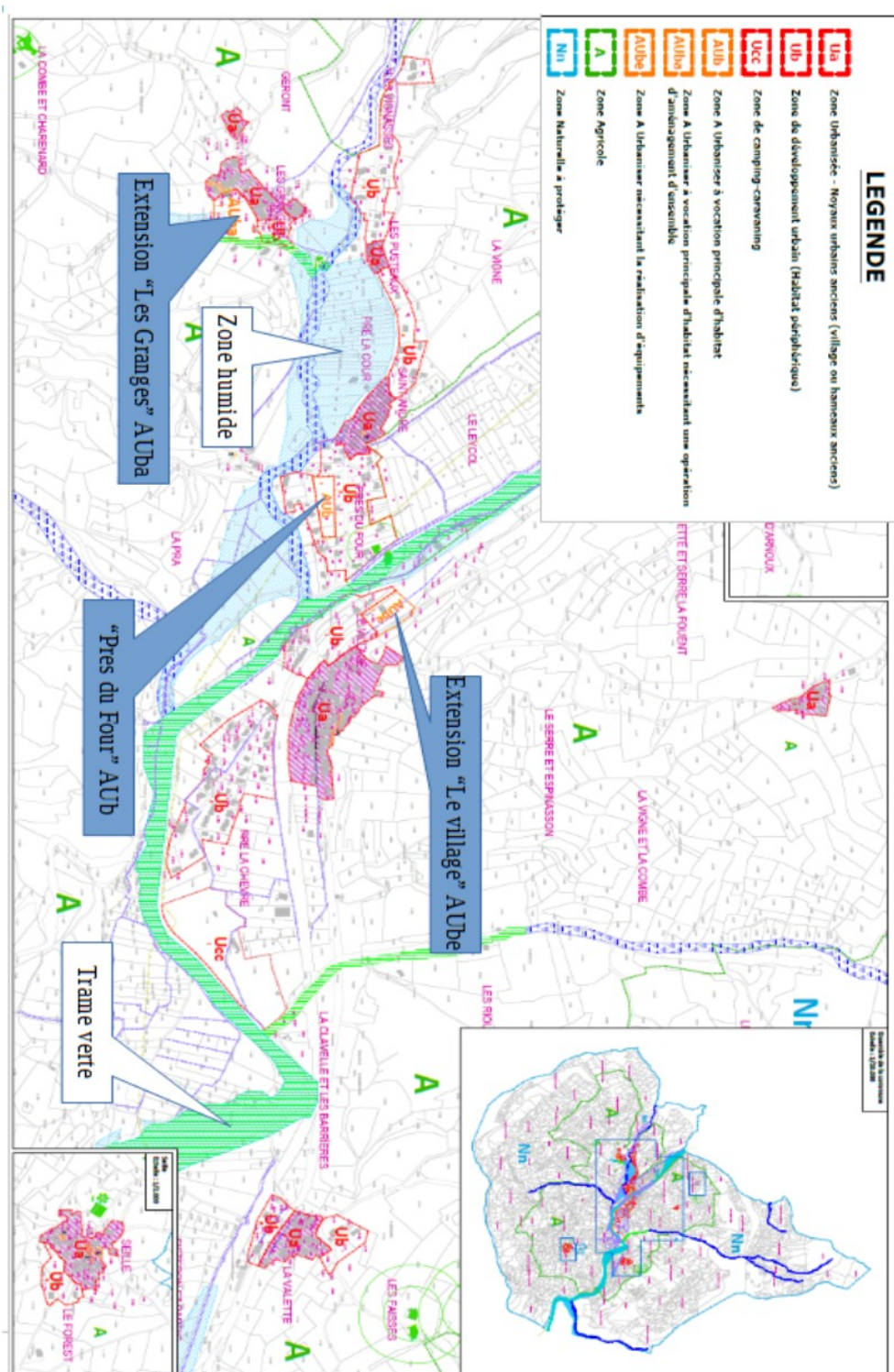


Figure 5: Les secteurs de projet

1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la biodiversité et le paysage ;
- les risques naturels ;
- l'eau potable.

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

Pour l'élaboration du présent avis, la MRAe a centré son analyse sur les enjeux liés aux risques naturels et à l'alimentation en eau potable, les enjeux biodiversité et paysage étant correctement traités dans le dossier.

2.1. Risques naturels

Le rapport de présentation identifie les risques naturels, notamment torrentiels comme un enjeu important.

L'état initial mentionne les risques suivants :

- les risques torrentiels notamment pour le Grand Buëch, le ravin de Dreyne, le torrent de Durbonas, le torrent de Combe Chaude et le ravin des Faysses, le Rif d'Agnielles, le torrent de Cruel et le torrent de l'Aiguebelle et ses affluents (sources : porter à connaissance de 2017). La commune comprend notamment plusieurs digues.
- des risques de chutes de blocs et de mouvements de terrain.

Ces risques sont pris en compte dans le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la Faurie qui a été prescrit par arrêté préfectoral du 13 avril 2018 mais non encore approuvé.

Or le rapport de présentation semble avoir anticipé l'approbation de ce projet de PPR dans son rapport de présentation qui y fait référence à de multiples reprises, par exemple :

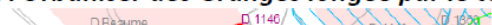
→ **Mouvements de terrains / Inondations / Avalanches**

Plan de Prévention des Risques Prévisibles La Faurie

A compléter avec le PPR

-Sources : PPRN -

Zone A Urbaniser des Granges longée par le torrent de Combes (plan à actualiser en fonction du PPR)



Pour la MRAe, la prise en compte des risques naturels n'est pas garantie puisque le rapport de présentation fait référence à un projet de PPR qui n'est pas encore approuvé. Le zonage des zones à urbaniser semble d'ailleurs non définitif et dépend de ce document (cf ci-dessus).

La MRAe recommande, dans l'attente de l'approbation du PPR, de reprendre l'évaluation environnementale afin d'évaluer les incidences du PLU sur les risques naturels, avant d'ouvrir à l'urbanisation des zones potentiellement à risque.

2.2. Eau potable

La commune de La Faurie est alimentée en eau potable par deux ressources :

- Le captage de Chabral (puits) situé à Saint-Julien-en-Beauchaine, commune au nord de La Faurie ;
- La source de Saint-Jean.

La commune de la Faurie est alimentée en eau potable par deux réseaux :

- le réseau du chef-lieu-La Valette alimenté par le Puits de Chabral et la source de Saint-Jean ;
- le réseau du hameau de Seille alimentée par la source de St-Jean.

Le schéma directeur d'eau potable date de 2019.

L'état initial mentionne que les périmètres de captage ont été pris en compte et que la ressource en eau potable est suffisante pour couvrir les besoins de 98 habitants supplémentaires.

Il manque cependant les informations suivantes :

- un traitement vient d'être mis en place sur le réseau qui alimente le hameau de Seille (le réseau est soumis à une interdiction de consommation depuis 2018) ;
- le taux de conformité bactériologique des cinq dernières années du réseau du chef-lieu-La Valette à partir du captage de Chabral est de 80 %;
- l'eau traitée en provenance de la source St Jean est mélangée avec l'eau non traitée provenant du captage de Chabral. Il existe donc un risque de rendre la désinfection inefficace et éventuellement de nécessiter un traitement complémentaire pour le réseau du chef-lieu, en fonction des analyses en cours.

Pour la MRAe, avant de prévoir l'accueil de 98 habitants supplémentaires, il est nécessaire de s'assurer de la qualité de la ressource disponible.

La MRAe recommande de compléter l'état initial pour l'eau potable au niveau qualitatif vis-à-vis de la santé humaine, de qualifier les incidences et de proposer des mesures d'évitement ou de réduction en conséquence.